
Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Napoléon voulait-il rétablir l'esclavage en Haïti ?

Philippe Girard

Numéro 159, mai-août 2011

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1036821ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1036821ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Girard, P. (2011). Napoléon voulait-il rétablir l'esclavage en Haïti ? *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (159), 3-28.

<https://doi.org/10.7202/1036821ar>

Tous droits réservés ©, 2011

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Napoléon voulait-il rétablir l'esclavage en Haïti ?

Philippe GIRARD¹

L'an X (1802) fut une date charnière dans la politique coloniale de la France. Une décennie après que la France eut promulgué l'égalité politique des gens de couleur libres (avril 1792) et la liberté générale des esclaves (février 1794), Napoléon Bonaparte décida de maintenir l'esclavage dans les colonies où la loi de 1794 n'avait pas pris effet pour cause d'occupation anglaise (telle la Martinique), de céder aux pressions des planteurs de la Réunion et de l'île Maurice, qui avaient refusé d'appliquer cette loi, et d'envoyer des expéditions dans les colonies où l'émancipation était devenue la norme, telle la Guadeloupe, où l'esclavage fut rétabli en 1802-1803.

Quid alors de Saint-Domingue (Haïti), la plus prospère des colonies à sucre de la France, mais aussi la colonie qui depuis 1791 avait été le théâtre de la plus grande révolte servile de l'Histoire ? A cette question, l'historiographie nous apporte une réponse on ne peut plus claire : Bonaparte, cédant au lobby des planteurs exilés à Paris, envoya une expédition à Saint-Domingue avec la mission d'y rétablir l'esclavage, mais elle échoua face au courage des rebelles domingois défendant leur liberté². Cette thèse, qui a remarquablement peu changé au cours des siècles, repose sur deux prémisses, l'une avançant que les planteurs exilés à Paris

1. Philippe Girard est professeur associé d'histoire caribéenne à l'université McNeese de Louisiane. Son livre sur l'expédition Leclerc, intitulé *The Slaves Who Defeated Napoleon: Toussaint Louverture and the Haitian War of Independence*, sortira à l'automne 2011 aux Presses Universitaires de l'Alabama. Cet article est traduit de Philippe Girard, « Napoléon Bonaparte and the Emancipation Issue in Saint-Domingue, 1799–1803, » in *French Historical Studies*, Volume 32, no. 4, pp. 587-618. Copyright, 2009, the Society of French Historical Studies. All rights reserved. Reprinted by permission of the publisher, Duke University Press. Copyright Philippe Girard 2011 for the French translation.

2. Thomas Madiou, *Histoire d'Haïti* vol. 2 (Port-au-Prince, 1847), 135 ; H. Pauléus Sannon, *Histoire de Toussaint Louverture* vol. 3 (Port-au-Prince, 1933), 48 ; Gérard Mentor Laurent, *Six études sur J. J. Dessalines* (Port-au-Prince, 1950), 31 ; Cyril Lionel Robert James, *The Black Jacobins: Toussaint L'Ouverture and the San Domingo Revolution* (New York, 1989), 269 ; Wiener Kerns Fleurimond, *Haïti 1804-2004 : le bicentenaire d'une révolution oubliée* (Paris, 2005), 34.

manipulaient à loisir la politique coloniale de la France³, l'autre arguant que Bonaparte avait d'emblée l'intention bien affirmée de rétablir l'esclavage à Saint-Domingue⁴.

Hélas, cette thèse simple, voire simpliste, ignore totalement l'hésitation et la confusion qui prévalaient en matière coloniale au début du Consulat (1799-1802). Loin de réclamer à l'unisson le rétablissement de l'esclavage à Saint-Domingue, le lobby colonial était caractérisé par sa diversité et, souvent, sa modération. Beaucoup d'experts coloniaux ne croyaient pas qu'il fût possible de revenir sur la loi de 1794. D'autres, plus conservateurs, hésitaient à réclamer de vive voix un retour à l'esclavage à une époque où l'opinion publique métropolitaine était hostile aux planteurs. Il reste en outre à prouver que ces différents intervenants aient pu avoir une influence quelconque sur un Premier Consul au caractère très affirmé.

Les documents d'archives indiquent en outre que Bonaparte, loin d'établir un agenda colonial réactionnaire dès le coup d'état du 18 brumaire, chercha en fait pendant des années à se concilier Toussaint Louverture, politique qui requérait notamment le maintien des principes abolitionnistes à Saint-Domingue. Même après avoir ordonné au général Victoire Leclerc de renverser Louverture, Bonaparte continua de s'opposer officiellement au rétablissement de l'esclavage à Saint-Domingue afin d'attirer les généraux noirs de l'île dans le camp français. Dans les faits, il laissa à Leclerc, devenu capitaine général de Saint-Domingue après la mise à pied de Louverture, le soin de décider des mesures à adopter dans la colonie. Républicain modéré, Leclerc choisit de ne pas rétablir l'esclavage afin de ne pas froisser la population noire, politique que son successeur Donatien de Rochambeau, pourtant bien plus conservateur dans ses opinions politiques, ne changea pas pour les mêmes raisons de circonstances.

Il est nécessaire, si l'on veut comprendre les débats contemporains sur le système à mettre en place dans les plantations domingues, d'éviter de les conceptualiser de façon binaire comme une lutte entre deux

3. James Stephen, *The Crisis of the Sugar Colonies* (New York, 1969), 30 ; Marcus Rainsford, *A Historical Account of the Black Empire of Hayti* (London, 1805), 262-263 ; Baron de Vastey, *Political Remarks on Some French Works and Newspapers* (London, 1818), 196 ; Civique de Gastine, *Histoire de la république d'Haïti ou Saint-Domingue, l'esclavage et les colons* (Paris, 1819), 8, 140 ; A. J. B. Bouvet de Cressé, *Histoire de la catastrophe de Saint-Domingue* (Paris, 1824), 44-5 ; Jean-Baptiste Lemonnier-Delafosse, *Seconde campagne de Saint-Domingue du 1er décembre 1803 au 15 juillet 1809 précédée de souvenirs historiques et succincts de la première campagne* (Le Havre, 1846), 3 ; Thomas Gragnon-Lacoste, *Toussaint Louverture* (Paris, 1877), 279 ; James, *Black Jacobins*, 270-271 ; Claude et Marcel Auguste, *Les déportés de Saint Domingue* (Québec, 1979), 18 ; Claude Wanquet, *La France et la première abolition de l'esclavage, 1794-1802 : Le cas des colonies orientales Ile de France (Maurice) et la Réunion* (Paris, 1998), 635 ; Laurent Dubois, *A Colony of Citizens : Revolution and Slave Emancipation in the French Caribbean, 1787-1804* (Chapel Hill, 2004), 289 ; Madison Bell, *Toussaint Louverture : A Biography* (New York, 2007), 221.

4. François Desrivères Chanlatte, *Considérations diverses sur Haïti* (Port-au-Prince, 1822), 11 ; Madiou, *Histoire d'Haïti* vol. 2, 135 ; Saint-Rémy, *Vie de Toussaint Louverture* (Paris, 1850), 323, 378 ; Sannon, *Histoire de Toussaint Louverture* vol. 3, 48 ; Laurent, *Six études sur J. J. Dessalines*, 31 ; James, *Black Jacobins*, 275, 294 ; Thomas Ott, *The Haitian Revolution, 1789-1804* (Knoxville, TN, 1973), 174 ; Auguste, *Les déportés de Saint-Domingue*, 18 ; Claude et Marcel Auguste, *L'expédition Leclerc, 1801-1803* (Port-au-Prince, 1985), 17 ; Yves Bénot, *La démenche coloniale sous Napoléon* (Paris, 1992), 49 ; Wanquet, *La France et la première abolition*, 636-637 ; Fleurimond, *Haïti 1804-2004*, 34, 64.

systèmes bien distincts, l'esclavage et la liberté. Sous le Consulat, la plupart des experts et décideurs politiques voyaient dans la révolte servile de 1791, puis le déclin des plantations après l'abolition de 1794, la preuve que ces extrêmes étaient tous deux voués à l'échec dans le contexte politique de Saint-Domingue. L'esclavage menait à la révolte, la liberté sans garde-fous à la ruine. Bonaparte et Leclerc – mais aussi Louverture et son second Jean-Jacques Dessalines – s'opposèrent donc publiquement au rétablissement de l'esclavage à Saint-Domingue, tout en refusant de voir les plantations de la colonie périlcliter du fait de l'indolence des anciens esclaves. Ils favorisèrent un système intermédiaire, celui des « cultivateurs », qui vint s'ajouter à la longue liste des statuts semi-libres qui jalonnent l'histoire de la Caraïbe, depuis le repartimiento des Tainos jusqu'à l'apprenticeship de la Jamaïque post-esclavagiste, en passant par les engagés blancs du XVII^{ème} siècle, pour ne citer qu'eux.

Il est tout aussi nécessaire, si l'on veut comprendre le caractère sinueux de la politique de Bonaparte, de mettre de côté toute considération philosophique ou éthique. Certes, Bonaparte était un raciste qui rétablit ou maintint l'esclavage dans le reste de l'empire français⁵. Mais le Consulat, particulièrement en matière coloniale, se posait en régime pragmatique rejetant les absolus idéologiques de ses prédécesseurs pour se concentrer sur ce qui était possible politiquement et militairement. La politique coloniale Bonapartiste évolua donc en fonction, non pas du bien-fondé de l'abolition sur un plan intellectuel, mais de facteurs pratiques tels que la présence d'escadrons de la marine britannique ou le nombre de soldats noirs dans une colonie donnée. Homme éminemment pratique, Bonaparte était même prêt à soutenir simultanément des politiques distinctes – et en apparence contradictoires – dans les différentes colonies françaises si les circonstances le demandaient. La présence d'une population noire particulièrement large et rétive à Saint-Domingue et la volonté de Bonaparte d'adapter les ambitions de la France à ses capacités militaires expliquent le caractère unique de sa politique avant et pendant l'expédition Leclerc.

LES POLITIQUES SOCIALES EN VIGUEUR À SAINT-DOMINGUE AVANT L'EXPÉDITION LECLERC

Il est quelque peu trompeur de mettre en opposition, d'une part, la liberté dont jouissait la population noire avant l'expédition Leclerc, et, d'autre part, la condition servile qui aurait été la leur dans le cas d'une victoire française, dans la mesure où les politiques sociales en vigueur avant et après 1802 s'inscrivaient toutes deux dans une logique intermédiaire. Les commissaires français Léger-Félicité Sonthonax et Etienne Polverel avaient aboli l'esclavage en 1793, puis convaincu la Convention de confirmer leurs décrets d'émancipation dans la loi du 4 février 1794. Mais le déclin abrupt de la production agricole après l'abolition poussa

5. Pour les vues raciales de Bonaparte, voir Antoine-Claire Thibaudeau, *Mémoires sur le Consulat, 1799-1804* (Paris, 1827), 120; Jan Pachonski et Reuel K. Wilson, *Poland's Caribbean Tragedy: A Study of Polish Legions in the Haitian War of Independence, 1802-1803* (Boulder, 1986), 61; Claude Ribbe, *Le crime de Napoléon* (Paris, 2005).

immédiatement Sonthonax, Polverel, et leurs successeurs à limiter les droits des anciens esclaves. Ces « cultivateurs », selon la terminologie officielle, devaient être payés et bien traités et avaient le droit de changer de plantation au terme de leur contrat, mais ils ne pouvaient s'installer en ville ou cultiver des lopins de terre individuels. Louverture, bien qu'officiellement attaché à la liberté générale, accentua le caractère coercitif de ce système quand il força les cultivateurs à rester sur la même plantation toute leur vie durant, réduisit leur salaire, et demanda à Dessalines (promu inspecteur des cultures) de punir les travailleurs récalcitrants avec une sévérité extrême⁶.

Afin d'apporter un correctif à la conception idéaliste de la personnalité de Louverture qui prévaut aujourd'hui, il est utile aussi de noter ici le refus qu'il apposa aux tentatives d'exporter les principes abolitionnistes hors d'Hispaniola quand ceux-ci contrecarraient des intérêts supérieurs. En 1799, soucieux d'obtenir le soutien de l'Angleterre dans la guerre civile qu'il menait alors contre André Rigaud, Louverture informa le gouverneur anglais de la Jamaïque que la France fomentait une révolte servile à la Jamaïque⁷. En 1801, il envahit Santo Domingo (République Dominicaine) pour empêcher la France d'y débarquer une armée, mais les documents n'indiquent pas qu'il ait utilisé cette occasion pour abolir l'esclavage dans cette colonie⁸. Quelques auteurs avancent que Louverture ambitionnait d'envoyer une expédition sur la côte africaine afin de mettre un terme à la traite négrière, mais ils n'apportent aucune preuve dans ce sens⁹. Des documents, en revanche, existent pour montrer qu'en 1801 Louverture incita les négriers de la Jamaïque à vendre leurs captifs à Saint-Domingue (où ils auraient travaillé sous le statut de cultivateurs) afin de repeupler une colonie exsangue¹⁰. Louverture, loin d'être le héraut de l'abolition et de la révolte, était donc un homme pragmatique qui, comme Bonaparte, cherchait à concilier les idéaux d'un révolutionnaire avec les impératifs politiques et économiques d'un homme d'état.

Des intérêts financiers expliquent sûrement aussi la politique sociale de Louverture. On sait depuis plus de trente ans qu'avant la révolution haïtienne il avait été esclave, mais aussi propriétaire d'esclaves¹¹, puis

6. Louverture, « Règlement sur la culture » (3 Brumaire 9 [Oct. 25, 1800]), CC9B/9, Archives Nationales, Paris (AN); Madiou, *Histoire d'Haïti* vol. 2, 106; Michel-Etienne Descourtiz, *Voyage d'un naturaliste en Haïti, 1799-1803* (Paris, 1935), 166, 170.

7. Gabriel Debien et Pierre Pluchon, « Un plan d'invasion de la Jamaïque en 1799 et la politique anglo-américaine de Toussaint Louverture, » *Revue de la société haïtienne d'histoire et de géographie* 36 (July 1978): 12-14.

8. François Lequoy de Mongiraud à Denis Decrès (20 Brumaire 11 [11 Nov. 1802]), CC9A/32, AN; Antonio del Monte y Tejada, *Historia de Santo Domingo* vol. 3 (Ciudad Trujillo, 1952), 210-213; Emilio Rodríguez Demorizi, *Cesión de Santo Domingo a Francia* (Ciudad Trujillo, 1958), 616; David P. Geggus, « The Sounds and Echoes of Freedom: The Impact of the Haitian Revolution on Latin America, » in *Beyond Slavery: The Multilayered Legacy of Africans in Latin America and the Caribbean* (New York, 2007), 24.

9. Gragnon-Lacoste, *Toussaint Louverture*, 202; James, *Black Jacobins*, 265.

10. Constitution de 1801 (art. 17); George Nugent au Duc de Portland (5 Sept. 1801), CO 137/106, British National Archives (BNA); Gerbier à Gabriel d'Hédouville (28 Sept. 1801), in Sannon, *Histoire de Toussaint Louverture* vol. 3, 43.

11. Gabriel Debien, « Toussaint Louverture avant 1789: légendes et réalités, » in Cauna, *Toussaint Louverture*, 61-67.

que sous la révolution il acquit de nombreuses plantations à son compte¹². Ce profil de planteur explique la violence avec laquelle Louverture réprima la révolte de cultivateurs, dite « révolte de Moïse » qui éclata près de Cap Français en Novembre 1801, et dont l'objectif était de tuer les planteurs blancs de la colonie. Etant donné les liens qui unissaient le régime de Louverture à l'aristocratie blanche de la colonie, on pourrait presque avancer que le fameux lobby des planteurs avait une influence plus marquée à Cap Français qu'à Paris.

LA DIVERSITÉ DU LOBBY COLONIAL EN FRANCE (1799-1801)

Quand il prit le pouvoir en 1799, Bonaparte n'instaura pas immédiatement une politique coloniale bien arrêtée, ne serait-ce que parce que la domination navale britannique empêchait la flotte française d'appareiller des ports d'Europe. Une nouvelle constitution précisa seulement que les colonies seraient régies par des lois distinctes, qui restaient à déterminer. Le 18 brumaire marqua donc le début d'une période de deux ans pendant laquelle planteurs, officiers, bureaucrates, et particuliers inondèrent le ministère de la marine d'un déluge de mémoires et de pétitions avec l'espoir – souvent illusoire – d'influencer la politique du Premier Consul.

La plus célèbre des créoles exilés en France était bien évidemment Joséphine Tascher de la Pagerie, fille de planteurs de la Martinique. Une tradition populaire tenace la tient responsable du rétablissement de l'esclavage aux Antilles¹³, mais cette thèse n'est pas étayée par des documents d'archives. Selon ses mémoires, Joséphine Bonaparte encouragea son mari à ne pas renverser Louverture, et ses lettres ne parlent pas de rétablissement de l'esclavage¹⁴. Joséphine n'avait pas non plus d'intérêt financier à renverser Louverture, puisqu'il fit en sorte qu'une plantation qu'elle possédait à Léogane fût cultivée en son absence¹⁵.

A en croire Bonaparte, s'il envoya une expédition à Saint-Domingue, c'est en réponse aux « criailleries » des planteurs et des spéculateurs exilés à Paris¹⁶. Cette analyse, que l'on retrouve notamment dans ses ruminations de Sainte-Hélène, laisse dubitatif. On voit mal le Premier Consul, dont l'indépendance de vues est bien connue, se faire ainsi manipuler par une horde de quémandeurs. « Était-il bien homme à mettre une guerre en discussion au Conseil d'Etat ? » nota son secrétaire en relatant la

12. Gabriel Debien, « A propos du trésor de Toussaint Louverture, » *Revue de la société d'histoire et de géographie d'Haïti* 17 :62 (July 1946) : 30-39 ; Jean-Louis Donnadiou, *Un grand seigneur et ses esclaves : Le comte de Noé entre Antilles et Gascogne, 1728-1816* (Toulouse, 2009), 232.

13. Madiou, *Histoire d'Haïti* vol. 2 (Port-au-Prince, 1981), 392 ; Ott, *The Haitian Revolution*, 141 ; Bell, *Toussaint Louverture*, 221.

14. Joséphine de Beauharnais à Jean-Antoine Chaptal (1800), in *Impératrice Joséphine : Correspondance, 1782-1814* (Paris, 1996), 106 ; Léon Vallée, *Memoirs of the Empress Joséphine* vol. 1 (New York, 1903), 194-205, 246, *ibid.* vol. 2, 27.

15. James, *Black Jacobins*, 262.

16. Emmanuel de Las Cases, *Mémorial de Sainte Hélène* vol. 1 (Paris, 1956), 769. Voir aussi Barry Edward O'Meara, *Napoléon en exil : relation contenant les opinions et les réflexions de Napoléon sur les événements les plus importants de sa vie, durant trois ans de sa captivité, recueillies* vol. 2 (Paris, 1897), 277.

genèse de l'expédition de Saint-Domingue¹⁷. En revanche, il était apparemment homme à attribuer au lobby des planteurs la décision d'intervenir à Saint-Domingue afin de s'exonérer a posteriori de toute responsabilité pour le plus grand désastre militaire du Consulat.

Les nombreux mémoires envoyés par les lobbyistes étaient en outre loin d'être en accord sur les mesures à soumettre à Bonaparte. Quelques-uns proposaient en effet de rétablir l'esclavage à Saint-Domingue¹⁸. Mais beaucoup, pensant (avec raison) qu'un rétablissement de l'esclavage mènerait tout droit à une guerre sanglante qui dévasterait la colonie, préféraient ne pas revenir sur la loi d'émancipation du 4 février 1794 et préconisaient à la place différents systèmes alternatifs tels que celui des engagés blancs¹⁹. A l'autre extrême, le lobby abolitionniste de l'abbé Henri Grégoire, de Madame de Staël, et de Julie Talma continuait à faire parler de lui²⁰. Quelles que furent leurs vues, tous ces lobbyistes avaient un point en commun : leurs mémoires, aujourd'hui entassés aux archives nationales, péle-mêle et poussiéreux, donnent l'impression de n'avoir jamais été lus.

Une thèse assez similaire postule que ce sont les livres publiés en 1801 qui amenèrent un changement notable dans la pensée coloniale de Bonaparte²¹, mais leur contenu est tout aussi contrasté que celui des mémoires manuscrits. Le dernier cri de Saint-Domingue (1800), par M. J. La Neuville, bien que critiquant le caractère subit de l'abolition de 1794, n'alla pas jusqu'à demander le rétablissement des lois esclavagistes, « excellentes par elles-mêmes dans un temps », mais « souvent nuisibles, dangereuses, inapplicables dans un autre »²². Dans son *Traité d'économie politique* (1801), l'ancien planteur dominicois François Page critiqua aussi la manière abrupte dont l'abolition avait été proclamée, mais conclut qu'il était désormais impossible de revenir en arrière et qu'il valait mieux utiliser l'armée de Louverture pour attaquer les ennemis de la France dans la Caraïbe²³. Charles Malenfant, un autre planteur dominicois, conseilla de même de ne pas rétablir l'esclavage sous peine d'avoir à exterminer la population noire de l'île²⁴.

17. Louis Antoine Fauvelet de Bourrienne, *Mémoires de M. de Bourrienne, ministre d'état* vol. 4 (Paris, 1829), 310.

18. [Genêt à Pierre-Alexandre Forfait ?] (6 Prairial 8 [26 Mai 1800]), CC9B/27, AN ; Gautier, « Aperçu sur les intérêts du commerce maritime » (Nov. 1801), CC9A/28, AN ; Lenoir, « Mémoire sur la colonie de Saint-Domingue » (c. 1803), 1M593, Service Historique de la Défense, Vincennes (SHD-DAT).

19. Pétniaud au Directoire Exécutif (8 Frimaire 7 [28 Nov. 1798]), CC9A/18, AN ; Louis [Duteux ?], « Réflexions sur les colonies françaises et principalement sur Saint-Domingue » (14 Ventôse 8 [5 Mars 1800]), CC9A/27, AN ; Paul Alliot Vauneuf à Daniel Lescallier (3 Prairial 8 [23 Mai 1800]), CC9A/27, AN ; Guillois, « Réflexions sur l'état politique et commercial de Saint-Domingue » (c. 1800), CC9C/1, AN ; Louis Maury à Bonaparte (7 Vendémiaire 10 [29 Sept. 1801]), CC9A/29, AN ; « Vue ou plan sur la population, et repeuplement des blancs en l'île de Saint-Domingue » (c. 1801), CC9A/30, AN.

20. Marcel Dorigny et Bernard Gainot, *La société des Amis des Noirs, 1788-1799 : Contribution à l'histoire de l'abolition de l'esclavage* (Paris, 1998), 302, 395 ; Bénot, *La démenche coloniale*, 77, 97, 183-198, 229.

21. Pluchon, *Toussaint Louverture*, 388 ; Dorigny et Gainot, *La Société des Amis des Noirs*, 302 ; Bénot, *La démenche coloniale*, 183, 189, 196-198, 204-206.

22. M. J. La Neuville, *Le dernier cri de Saint-Domingue et des colonies* (Philadelphie, 1800), 2.

23. P. François Page, *Traité d'économie politique et de commerce des colonies* vol. 1 (Paris, 1801), 2, 223, 247.

24. Charles Malenfant, *Des colonies, et particulièrement de celle de Saint-Domingue* (Paris, 1814), i-ii, vi-vii, 74.

Rien ne prouve en outre que ces livres aient eu un quelconque écho auprès de Bonaparte. Il n'y fit jamais référence dans sa correspondance, et Page se plaignit amèrement qu'en dépit de ses efforts littéraires le gouvernement ne l'avait « pas jugé digne même d'une modeste place de copiste » au ministère²⁵. D'autres auteurs, plus favorables à l'esclavage, hésitèrent à publier leurs ouvrages à une époque où l'opinion publique leur était peu favorable (des rapports de police soulignent en effet une opposition populaire à l'expédition de Saint-Domingue)²⁶. Les ouvrages les plus réactionnaires, Soirées bermudiennes de Félix Carteau et Egarements du négrophilisme de Louis Narcisse Baudry Deslozières, n'apparurent donc qu'en 1802, après le départ de l'expédition Leclerc, et doivent donc être vus comme la conséquence du virage idéologique de Bonaparte plus que sa cause première.

Etant donnée l'incapacité marquée des différents auteurs à influencer la politique du gouvernement – voire même à se mettre d'accord sur la politique à adopter – il pourrait sembler plus fructueux de se tourner vers les lobbyistes qui agissaient de l'intérieur même de l'appareil bureaucratique consulaire. Les adeptes le plus convaincants de la thèse du lobby colonial sont donc ceux qui soulignent la présence, au sein du Ministère de la Marine et des Colonies et du Conseil d'Etat, de nombreux vétérans de l'administration coloniale²⁷. La liste inclut Charles Pierre Claret, Comte de Fleurieu, Ministre de la Marine sous Louis XVI (désormais au Conseil d'Etat) ; Eustache Bruix, ancien planteur d'origine dominicaine et Ministre de la Marine du Directoire (aussi au Conseil d'Etat) ; Laurent Truguet (un autre Ministre de la Marine devenu conseiller d'état) ; Jean-Baptiste Guillemain de Vaivres (ex-intendant de Saint-Domingue, désormais chef du bureau colonial du Ministère de la Marine) ; Daniel Lescallier (ancien gouverneur de la Réunion, désormais au Conseil d'Etat) ; Vincent Viénot de Vaublanc (ex-planteur dominicain élu député en 1800) ; Pierre Malouet (ancien gouverneur de la Guyane, désormais au Conseil d'Etat) ; François Barbé de Marbois (ancien intendant de Saint-Domingue, plus tard chargé du Trésor Public) ; et Médéric Moreau de Saint-Méry (ancien chroniqueur dominicain, désormais représentant de la France à Parme).

Il faut se garder cependant de tirer des conclusions hâtives sur les opinions politiques de ces individus. Certes, ils avaient un jour participé à un système colonial fondé sur le racisme et l'esclavage ; mais dix ans de tourmentes révolutionnaires avaient aussi profondément affecté leurs vues. Certains des conseillers de Bonaparte étaient restés attachés à l'ancien système (on pense au clan des fructidoriens, déportés en Guyane sous le Directoire pour leurs opinions réactionnaires). D'autres, en revanche, concluant qu'on ne pourrait jamais rétablir l'esclavage quand

25. Page, *Traité d'économie politique* vol. 2, viii.

26. Félix Carteau, *Soirées bermudiennes, ou entretiens sur les événemens qui ont opéré la ruine de la partie française de l'isle Saint-Domingue* (Bordeaux, 1802), xl ; Barré de Saint-Venant, *Des colonies modernes sous la zone torride, et particulièrement de celle de Saint-Domingue* (Paris, 1802), xv ; Tussac, *Cri des colons contre un ouvrage de M. l'évêque et sénateur Grégoire, ayant pour titre de la littérature des nègres* (Paris, 1810), 17. Pour les rapports de police, voir Bénot, *La démence coloniale*, 93.

27. Dubois, *A Colony of Citizens*, 351 ; Laurent Dubois, « 'Troubled Water': Rebellion and Republicanism in the Revolutionary French Caribbean, » in *The Revolution of 1800: Democracy, Race, and the New Republic* (Charlottesville, 2002), 292-299.

Louverture commandait une armée de 20.000 hommes, allèrent jusqu'à rejoindre la deuxième Société des Amis des Noirs. Il est donc nécessaire d'examiner chaque cas individuellement.

A un extrême se trouvaient des individus comme Pierre Malouet. Envoyé à Saint-Domingue pour servir dans la bureaucratie coloniale avant la révolution, il s'était marié à une fille de planteurs et avait conclu dans *De l'esclavage des nègres* (1788) que l'esclavage était acceptable tant qu'il était encadré par des règlements visant à éliminer le sadisme de certains planteurs. Après la révolte de 1791, il avait fui pour l'Angleterre, où il avait incité le gouvernement anglais à intervenir à Saint-Domingue pour y rétablir l'ancien ordre des choses. En 1801, de retour en France, il faisait partie des membres du Conseil d'Etat incitant Bonaparte à rétablir l'esclavage, position que l'on retrouve aussi en filigrane dans sa *Collection de mémoires sur les colonies* (1802)²⁸.

Mais l'entourage de Bonaparte incluait aussi des individus attachés à la loi d'émancipation. Joseph Fouché, le Ministre de la Police, s'opposa au rétablissement de l'esclavage dans les réunions du Conseil d'Etat²⁹. Daniel Lescallier était membre de la deuxième Société des Amis des Noirs. L'Amiral Truguet envoya quatre rapports à Bonaparte en 1799-1800 pour le dissuader de rétablir l'esclavage³⁰.

Au fil des soubresauts politiques à Saint-Domingue, on vit aussi arriver à Paris de nombreux individus qui critiquaient Louverture, non pas parce qu'ils voulaient rétablir l'esclavage, mais parce qu'ils l'accusaient de collusion avec l'ennemi anglais. Quand, peu après le 18 brumaire, le Ministre de la Marine invita différents experts à offrir leurs opinions sur la politique à adopter à Saint-Domingue, ceux qui s'opposèrent à une expédition, contrairement à ce qu'on pourrait penser, furent les anciens planteurs Page et Paul Alliot-Vauneuf, qui jugeaient impossible de rétablir l'esclavage dans la colonie. Ceux favorables à une expédition furent Louis Dufay et Jean-Baptiste Belley, deux des trois députés de Saint-Domingue qui avaient convaincu la Convention d'abolir l'esclavage le 4 février 1794, membres en outre de la deuxième Société des Amis des Noirs, et à ce titre bien loin d'embrasser des opinions esclavagistes³¹. A l'image de Belley, beaucoup des critiques les plus virulents de Louverture étaient des officiers de couleur qu'il avait écartés pendant son ascension politique. On peut aussi citer Etienne Mentor, député noir qui proposa de condamner Louverture à mort pour avoir signé un traité avec l'Angleterre, Jean-Pierre Léveillé, furieux que Louverture ait tué son frère

28. Pierre-Victoire Malouet, *Mémoire sur l'esclavage des nègres dans lequel on discute les motifs proposés pour leur affranchissement, ceux qui s'y opposent, et les moyens praticables pour améliorer leur sort* (Neufchâtel, 1788) ; Pierre-Victoire Malouet, *Mémoires de Malouet* 2 vols. (1868 ; rpt. Paris, 1874) ; Léon Vallée, ed., *Memoirs of Fouché* vol. 1 (New York, 1903), 181 ; Jean Tarrade, « Is Slavery Reformable? Proposals of Colonial Administrators at the End of the Ancien Régime, » in *The Abolitions of Slavery: from Léger Félicité Sonthonax to Victor Schoelcher, 1793, 1794, 1848* (New York, 2003), 101-103.

29. Vallée, *Memoirs of Fouché* vol. 1, iii-viii, xxiii-li, 181 ; Louis Madelin, *Fouché, 1759-1820* (Paris, 1903), 382-383.

30. Wanquet, *La France et la première abolition*, 532-534, 573-578 ; Tarrade, « Is Slavery Reformable ?, » 101-103, 107-108 ; Dorigny et Gainot, *La Société des Amis des Noirs*, 234, 304, 345 ; Bénét, *La démenche coloniale*, 10, 47-49, 68.

31. Paul Alliot-Vauneuf à Daniel Lescallier (3 Prairial 8 [23 Mai 1800]), CC9A/27, AN ; Bénét, *La démenche coloniale*, 10, 50-54.

et exilé l'agent français Gabriel d'Hédouville, Jean-Louis Villatte, rival mulâtre exilé en 1796, et André Rigaud, général mulâtre qui débarqua en France en 1801 avec son entourage après avoir perdu une célèbre guerre civile l'opposant à Louverture³².

Étant donnée la large palette d'opinions politiques représentées au sein du gouvernement français, les différents experts coloniaux du Ministère de la Marine et du Conseil d'État ne purent au mieux qu'offrir une variété d'options à Bonaparte, à qui seul il revint par la suite de trancher. Pour cela, il avait besoin de faits précis, qu'il préféra obtenir, non pas des planteurs exilés en France, mais directement des représentants de la France employés dans la Caraïbe. Loin d'être des partisans enragés de l'esclavage, ceux-ci étaient des patriotes inquiets de voir Louverture couper tous liens avec la métropole.

DES INQUIÉTUDES STRATÉGIQUES PLUS QUE MILITAIRES (1799-1801)

Si Bonaparte voulait obtenir des informations récentes sur la situation de Saint-Domingue, l'interlocuteur le plus évident était le gouverneur de la colonie, à savoir Louverture lui-même. Conscient que l'opinion des autorités métropolitaines sur son régime se façonnerait en fonction des dépêches provenant de la colonie, Louverture fit des efforts considérables pour contrôler le flot d'informations émanant de Saint-Domingue. Outre une correspondance officielle nourrie, Louverture envoya des émissaires particuliers le défendre à Paris, censura le courrier en partance, et interdit à ses ennemis de quitter la colonie³³. Ses efforts réussirent à persuader les autorités métropolitaines que grâce à lui les plantations de l'île étaient en train de se relever (ce qui était encore loin d'être le cas), mais Louverture ne parvint jamais à occulter totalement les rapports intimes qu'il entretenait avec les Anglo-Américains. Vu de Paris, le problème le plus pressant était donc, non pas le refus des cultivateurs de travailler, mais la possibilité que Louverture fût un traître à la patrie.

Outre Louverture, un autre interlocuteur privilégié était Philippe Roume, agent de la France à Cap Français. Bien qu'ancien esclavagiste créole, il avait changé avec la révolution, s'était marié avec une mulâtresse, et avait conclu que dans les circonstances présentes il valait mieux employer les anciens esclaves comme soldats³⁴. S'il devint hostile à Louverture, ce fut du fait des sévices dont il souffrit : on peut noter entre autres que Louverture

32. Jean-Pierre Léveillé aux Consuls de la République (3 Frimaire 8 [24 Nov. 1799]), F/5B/38, AN ; [Mémoire sur les troupes de couleur] (c. 1801), Box 22/2194, Rochambeau Papers, University of Florida (RP-UF) ; Jean-Louis Dubroca, *La vie de Toussaint Louverture, chef des noirs insurgés de Saint-Domingue* (Paris, 1802), 34, 69 ; Laurent Dubois, *Avengers of the New World: The Story of the Haitian Revolution* (Cambridge, 2004), 222.

33. Pascal à Louverture (23 Germinal 7 [12 Avril 1799]), Sc. Micro R-2228 Reel 5, New York Public Library (SC-NYPL) ; François-Marie Périchou de Kerversau à Eustache Bruix (22 Fructidor 8 [9 Sept. 1800]), CC9/B23, AN ; Huin et Augustin d'Hébécourt à Forfait (10 Brum. 9 [1 Nov. 1800]), CC9A/21, AN.

34. Philippe Roume de Saint-Laurent, « Discours adressé à l'Assemblée Nationale » (Mai 1791), Roume Papers, Library of Congress (LC-MD) ; Roume, « Discours » (30 Messidor 7 [18 Juil. 1799]), CC9B/9, AN ; Roume à Emmanuel Sieyès (19 Fruc. 7 [5 Sept. 1799]), 284AP/13, dossier 6, AN.

incita des cultivateurs noirs à menacer Roume de mort, puis l'assigna à résidence, puis, dans un dernier acte de défiance, le fit enfermer dans un poulailler. C'est après avoir conclu que Louverture était en rupture ouverte avec la France que Roume conseilla au gouvernement d'envoyer une armée de douze mille hommes à Saint-Domingue, non pas pour y rétablir l'esclavage, mais pour empêcher Louverture de déclarer l'indépendance³⁵. Roume craignait même que Louverture ne rétablît l'esclavage³⁶.

Le mieux informé et le plus influent des représentants de la France sur l'île d'Hispaniola était François-Marie Périchou de Kerversau, agent de la France à Santo Domingo de 1798 à 1799. Malgré son passé d'aristocrate breton parti aux colonies pour fuir la Terreur, Kerversau était un modéré en matière coloniale et un partisan de l'abolition³⁷. Comme Roume, il conclut que Louverture devait être renversé parce qu'il se préparait à déclarer l'indépendance avec le soutien de l'Angleterre et des États-Unis³⁸. Son successeur au poste d'agent à Santo Domingo, le général mulâtre Antoine Chanlatte, accusa lui aussi Louverture d'être un anglophile rêvant d'indépendance³⁹. Chanlatte comme Kerversau retournèrent en France en Septembre 1801, au moment où Bonaparte était en train de mettre les dernières touches à l'expédition de Saint-Domingue. Dans de longs rapports et dans des entretiens avec le Ministre de la Marine, Kerversau donna des détails précis sur les relations diplomatiques de Louverture avec les Anglais et les Américains, et Bonaparte dut apprécier ses conseils car il le fit partir avec l'expédition Leclerc, tout comme Chanlatte⁴⁰.

Le dernier relais administratif entre Bonaparte et Saint-Domingue était le directeur des fortifications de la colonie, Charles Humbert de Vincent⁴¹. Bien que sa carrière dans la colonie remontât à la période prérévolutionnaire, et malgré son mariage avec une fille de planteurs, Vincent voyait dans la loi d'émancipation un fait accompli et lors de ses nombreux séjours en métropole il ne demanda jamais au gouvernement français de rétablir l'esclavage; comme pour Roume, Kerversau, et Chanlatte, ses seules inquiétudes portaient sur les liens diplomatiques entre Louverture et l'Angleterre. Vincent conseilla au gouvernement français de ne pas envoyer d'expédition militaire (prédisant, avec raison, qu'elle serait vouée au désastre), mais son retour en France à l'automne 1801, porteur d'une copie de l'audacieuse constitution louverturienne de 1801, fit beaucoup pour convaincre le Premier Consul que Louverture marchait tout droit à l'indépendance⁴².

35. Roume, « Moyens proposé au gouvernement français... pour la réorganisation de cette colonie sans recourir aux voies de rigueur » (22 Prairial 8 [11 Juin 1800]), Roume Papers, LC-MD.

36. Roume à Forfait (3 Vendémiaire 10 [25 Sept. 1801]), BN08270 / lot 132, RP-UF.

37. Kerversau à Bruix (24 Prairial 8 [13 Juin 1800]), CC9/B23, AN.

38. Kerversau à Bruix (21 Pluviôse 7 [9 Fév. 1799]), CC9/B23, AN; Kerversau à Forfait (24 Frimaire 9 [20 Déc. 1800]), FP/49APC/1, Centre des Archives d'Outre-Mer (CAOM).

39. Antoine Chanlatte à Forfait (4 Complémentaire 8 [21 Sept. 1800]), CO 137/105, BNA.

40. Kerversau, « Compte-rendu de sa conduite à Saint-Domingue » (28 Fructidor 9 [15 Sept. 1801]), CC9/B23, AN; Decrès à [Louis-Alexandre Berthier] (6 Brumaire 10 [28 Oct. 1801]), 8Yd743/1, SHD-DAT; Cauna, *Toussaint Louverture*, 157-161.

41. Christian Schneider, « Le colonel Vincent, officier du génie à Saint-Domingue », *Annales historiques de la révolution française* no. 329 (July 2002), 101-122.

42. Vincent, « Nouvelles observations sur Saint-Domingue et des moyens d'y rétablir le calme » (11 Frimaire 8 [2 Déc. 1799]), CC9A/28, AN; Vincent, « Précis des principaux événements de Saint-Domingue » (c. Nov. 1801), MS. 619, Fonds Montbret, Bibliothèque François Villon, Rouen (BFV); Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène* vol. 1, 770.

De ces nombreux rapports envoyés par les hauts représentants de la France aux Grandes Antilles, dont l'influence auprès du gouvernement français était bien supérieure à celle de la foule de colons sans le sou vivant en exil, il ressort un thème constant : la peur que Louverture, acoquiné aux rivaux anglais et américains, ne déclarât l'indépendance. Aucun de ces interlocuteurs privilégiés ne demanda le rétablissement de l'esclavage, bien au contraire, puisqu'ils considéraient cette éventualité comme impossible à mettre en place à Saint-Domingue.

BONAPARTE DÉCIDE DE RENVERSER LOUVERTURE (PRINTEMPS 1801)

De premier abord, la politique coloniale de Bonaparte évolua de manière sporadique de 1799 à 1801, période pendant laquelle il prépara, puis abandonna, de nombreuses expéditions – une stratégie navale du « bateau ivre » si l'on peut dire. En décembre 1799, il envisagea d'envoyer une flotte à Saint-Domingue, puis quelques jours plus tard décida à la place d'envoyer trois agents pour renouer les liens avec Louverture. En janvier 1800, il décida à nouveau de préparer une flotte, qui fut dispersée par une tempête et fut par la suite envoyée en Egypte. En février 1801, une autre flotte destinée officiellement à Saint-Domingue était en fait une simple ruse destinée à faciliter le départ de renforts pour l'Egypte⁴³.

La seule façon de donner un sens à ce va-et-vient stratégique est de se rappeler que Bonaparte hésitait entre deux options radicalement opposées : l'une consistant à s'allier avec Louverture, dont l'armée était la plus puissante des Antilles, l'autre cherchant à rétablir l'autorité blanche par le biais d'une expédition militaire. Bonaparte préférait à l'origine la première option. En 1800, il déclara au Conseil d'Etat être convaincu que Saint-Domingue « serait aux Anglais, si les nègres ne nous étaient attachés par l'intérêt de leur liberté. Ils feront moins de sucre, peut-être, qu'étant esclaves ; mais ils le feront pour nous, et ils nous serviront, au besoin, de soldats. Si nous avons une sucrerie de moins, nous aurons de plus, une citadelle occupée par des soldats amis. »⁴⁴ A Sainte-Hélène, il se souvint avoir pensé utiliser l'armée de Louverture pour envahir la Jamaïque, les Etats-Unis, ou les colonies espagnoles⁴⁵. S'il avait suivi sa première intuition, déclara-t-il aussi, il aurait été à même de dévaster l'empire colonial britannique à moindre frais⁴⁶.

Cette stratégie était loin d'être particulièrement novatrice. Les autorités françaises, anglaises, et espagnoles utilisèrent des unités coloniales tout au long de la révolution haïtienne. Un cas célèbre était celui de Victor Hugues, agent de la France en Guadeloupe après l'abolition de 1794, qui avait utilisé les anciens esclaves de la colonie pour défendre l'île et attaquer les colonies anglaises⁴⁷. Ceux qui citent les mémoires de

43. Jean-Baptiste Vaillant, *Correspondance de Napoléon Ier* vol. 6 (Paris, 1858), 28, 42, 64, 227, 458, 543, 590 ; *ibid.* vol. 7, 8, 81, 177.

44. Pierre-Louis Roederer, *Mémoires sur la Révolution, le Consulat, et l'Empire* (Paris, 1942), 131.

45. Somerset de Chair, *Napoleon on Napoleon : An Autobiography of the Emperor* (New York, 1992), 177-178.

46. O'Meara, *Napoléon en exil*, 276-277.

47. Dubois, *A Colony of Citizens*, 152, 193, 222-230, 241-242.

colons incitant Bonaparte à rétablir l'esclavage en 1799-1801 oublient de noter que d'autres mémoires, tout aussi nombreux, lui proposaient d'utiliser les affranchis de Saint-Domingue pour envahir la Jamaïque, la Louisiane, le Mexique, la Trinité, et bien d'autres colonies⁴⁸.

En février 1801, après avoir hésité pendant plus d'un an, Bonaparte annonça enfin quelle politique il allait embrasser : celle de s'allier avec Louverture, et donc de maintenir l'abolition à Saint-Domingue. Il ordonna au Ministre de la Marine d'envoyer des agents chargés de « flatter » Louverture et dans ses instructions au préfet colonial lui ordonna de traiter Louverture avec tout le respect nécessaire afin qu'un jour ses « légions noires » pussent être déployées dans la Caraïbe⁴⁹. Un mois plus tard, Bonaparte signa de sa main une lettre adressée à Louverture – geste très rare pour un simple gouverneur – et lui annonça qu'il avait été promu Capitaine Général. « Le gouvernement ne pouvait pas vous donner une plus grande marque de confiance.... Disciplinez et organisez les gardes nationales et le corps de troupes soldées, afin que le gouvernement puisse trouver dans leur courage et leurs efforts un moyen de plus de triompher de nos ennemis. »⁵⁰

Cette lettre aurait pu changer du tout au tout l'attitude de Louverture vis-à-vis de la France car elle exauçait le vœu, exprimé depuis des années, de recevoir une lettre personnelle de Bonaparte⁵¹. Si Bonaparte avait saisi cette occasion pour renvoyer les fils de Louverture, alors étudiants à Paris (l'autre grand désir de Louverture), on aurait pu envisager une alliance entre les deux personnalités fortes de cette période. Mais Bonaparte n'envoya jamais la lettre. Changeant d'avis une dernière fois, il décida à la place de radier Louverture de la liste des officiers et le 4 mai 1801 donna ordre d'assembler une force de 3.600 hommes à Brest, qui forma le noyau six mois plus tard de l'expédition Leclerc⁵².

Comment expliquer ce soudain retournement ? Rien dans les débats de l'époque sur la question de l'esclavage ne justifiait un virage aussi abrupt, c'est sur le plan stratégique qu'il faut analyser la décision de Bonaparte. Le mois de mars 1801 vit l'assassinat du tsar Paul, épisode qui mit un terme aux projets russes contre l'Inde britannique, et par là rendit moins attrayante l'idée d'une attaque simultanée contre la Jamaïque⁵³. C'est aussi ce mois-là que l'Angleterre fit ses premières propositions de paix, qui, si elles devaient aboutir, permettraient enfin à Bonaparte d'envoyer une expédition outre-Atlantique⁵⁴. Mais ce qui influença sans doute le plus Bonaparte fut l'arrivée de deux lettres écrites par Louverture et lui annonçant deux graves cas d'insubordination : l'une relatant l'arrestation de Roume, représentant de la France à

48. Philippe Girard, « Rêves d'Empire : French Plans of Expeditions in the Southern United States and the Caribbean, 1789-1809, » *Louisiana History* 48 :4 (Fall 2007) : 389-412.

49. Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 44, 78.

50. Bonaparte à Louverture (13 Ventôse 9 [4 Mars 1801]), Kurt Fischer Collection, Howard University (KFC-HU).

51. Pamphile de Lacroix, *La révolution de Haïti* (Paris, 1995), 277.

52. Ministère de la Guerre, « Relevé de services » (c. 1803), 7Yd284, SHD-DAT ; Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 179.

53. Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 145.

54. Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 202.

Saint-Domingue, l'autre l'invasion de Santo Domingo malgré des ordres exprès de Bonaparte⁵⁵.

Les mois qui suivirent ne firent que convaincre le Premier Consul de la nécessité et de la faisabilité d'une expédition pour renverser Louverture. Il avait un jour espéré que l'Égypte remplacerait Saint-Domingue ; il devint clair à l'été 1801 que l'Égypte était perdue et qu'il faudrait à nouveau se tourner vers les Antilles pour satisfaire ses ambitions coloniales⁵⁶. Septembre marqua l'arrivée de Kerversau et de Chanlatte, qui donnèrent des détails accablants sur la diplomatie britannique de Louverture. Octobre vit la signature des préliminaires de paix avec l'Angleterre qui permirent d'envisager avec sérénité l'envoi de larges flottes outre-Atlantique. Quelques jours plus tard, Vincent arriva de Saint-Domingue avec une copie de la constitution louverturienne de 1801, vue en son temps comme une véritable déclaration d'indépendance⁵⁷. Bonaparte demanda immédiatement aux Anglais le droit d'envoyer une expédition pour Saint-Domingue, qui en quelques semaines se transforma en une véritable armada de 21.000 hommes, répartie dans sept ports d'Europe et mobilisant les deux tiers de la marine française. Cette chronologie sommaire indique clairement que ce furent des inquiétudes stratégiques qui convainquirent Bonaparte d'intervenir à Saint-Domingue, et non les « criaileries » de quelques colons.

LES PRÉPARATIONS POUR L'EXPÉDITION LECLERC ET LA QUESTION DE L'ESCLAVAGE (AUTOMNE 1801)

L'expédition s'appêtant à quitter les ports d'Europe à l'automne 1801 était la plus large à jamais appareiller sous le Consulat et l'Empire. Cette accumulation de moyens militaires força Bonaparte à examiner une question d'importance : bien que l'esclavage n'eût pas joué de rôle notable dans sa décision initiale d'avoir recours à la force, l'existence même d'une expédition lui donnait maintenant la possibilité de rétablir l'esclavage s'il le désirait. Il lui fallait à ce stade prendre une décision sur le type de système à adopter sur les plantations de la colonie.

La plupart des historiens écrivent que Bonaparte avait décidé de rétablir l'esclavage dès l'instant où il fit partir l'expédition Leclerc (voire même dès son arrivée au pouvoir en 1799), mais soutenir cette position les oblige à ignorer les multiples déclarations pro-abolitionnistes que fit Bonaparte au fil des ans⁵⁸. Quand il prit le pouvoir en 1799, il promit qu'à Saint-Domingue « les principes sacrés de la liberté et de l'égalité des noirs n'éprouveront jamais parmi vous d'atteinte ni

55. Louverture à Bonaparte (23 Pluviôse 9 [12 Fév. 1801]), in Lemonnier-Delafosse, *Seconde campagne de Saint-Domingue*, 284-286 ; *Moniteur Universel* 23 (23 Vendémiaire 10 [15 Oct. 1801]), 1-2.

56. De Chair, *Napoleon on Napoleon*, 128, 175.

57. Pichon à Talleyrand (18 Thermidor 9 [6 Août 1801]), CC9/B21, AN.

58. James, *Black Jacobins*, 275 ; Laurent, *Six études sur J. J. Dessalines*, 31 ; Auguste, *Les déportés de Saint-Domingue*, 18 ; Wanquet, *La France et la première abolition*, 636-637 ; Bénot, *La démenche coloniale*, 49, 58 ; Thomas Pronier, « L'implicite et l'explicite dans la politique de Napoléon, » in *Rétablissement de l'esclavage dans les colonies françaises 1802 : Ruptures et continuités de la politique coloniale française (1800-1830)* (Paris, 2003), 51-67 ; Fleurimond, *Haïti 1804-2004*, 34.

de modification. »⁵⁹ Il répéta la même promesse, que ce soit en public ou en privé, en mai 1800, janvier 1801, et mars 1801⁶⁰, et ordonna à Louverture de coudre sur les drapeaux des régiments d'origine la phrase « braves noirs, souvenez-vous que le peuple français seul reconnaît votre liberté et l'égalité de vos droits » (ce que Louverture refusa de faire afin de laisser la population noire dans le doute quant aux intentions futures de Bonaparte)⁶¹.

Même après avoir décidé de renverser Louverture au printemps 1801, Bonaparte continua d'exprimer son soutien à la loi du 4 février 1794, car il avait reçu des rapports selon lesquels Louverture était de plus en plus impopulaire dans la colonie et il espérait attirer ses officiers noirs dans le camp français⁶². Ceci explique la proclamation, destinée à la population noire de l'île et traduite en créole, promettant que « quelles que soient votre origine et votre couleur vous êtes tous Français, vous êtes tous libres et tous égaux devant Dieu et devant la République. »⁶³ Les délibérations des Consuls indiquaient de même que l'expédition de Saint-Domingue n'était pas destinée à rétablir l'esclavage mais à punir des « actes irréguliers » et qu'à Saint-Domingue comme en Guadeloupe « tout est libre, tout y restera libre. »⁶⁴

On peut évidemment rejeter ces diverses proclamations comme simple propagande destinée à l'usage d'un public (ou de futurs historiens) crédule. Mais on retrouve un commentaire équivalent dans une lettre privée adressée à Talleyrand où Bonaparte indiqua que le but de l'expédition n'était pas « le commerce et les finances » mais « d'anéantir à Saint-Domingue le gouvernement des noirs. »⁶⁵ Les instructions secrètes de Bonaparte à Leclerc (qui, selon certains historiens presbytes, lui ordonnèrent de rétablir l'esclavage)⁶⁶ mentionnaient clairement que la République ne pourrait remettre des hommes libres dans les « fers » et que les plantations de la colonie emploieraient des « cultivateurs libres »⁶⁷.

La constitution de 1799 relative aux colonies autorisait Bonaparte à créer un régime distinct pour les colonies. Beaucoup en ont conclu que Bonaparte prévoyait par ce biais de rétablir l'esclavage aux colonies par dérogation aux lois de la métropole ; mais son but pouvait tout aussi bien être de se réserver le droit de créer un régime unique dans chaque colonie

59. Vaillant, *Correspondance* vol. 6, 42.

60. Vaillant, *Correspondance* vol. 6, 245, 572, 574 ; Bonaparte à Louverture (13 Ventôse 9 [4 Mars 1801]), KFC-HU.

61. Vaillant, *Correspondance* vol. 6, 42 ; de Chair, *Napoleon on Napoleon*, 176 ; Madiou, *Histoire d'Haïti* vol. 2, 45-46.

62. Roume à Forfait (3 Vendémiaire 10 [25 Sept. 1801]), BN08270 / lot 132, RP-UF ; André Rigaud à Decrès (2 Brumaire 10 [24 Oct. 1801]), Sc. Micro R-2228 Reel 1, SC-NYPL ; Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 412.

63. Bonaparte, « Proclamation du Consul à tous les habitants de Saint-Domingue » (17 Brumaire 10 [8 Nov. 1801]), FM/F/3/202, CAOM.

64. Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 416.

65. Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 406.

66. Vallée, *Memoirs of Fouché* vol. 1, 181 ; Stephen, *The Crisis of the Sugar Colonies*, 41 ; Madiou, *Histoire d'Haïti* vol. 2, 135 ; Saint-Rémy, *Vie de Toussaint Louverture*, 378 ; Sannon, *Histoire de Toussaint Louverture* vol. 3, 48.

67. Paul Roussier, *Lettres du général Leclerc, commandant en chef l'armée de Saint-Domingue* (Paris, 1937), 269.

individuellement. « Ma politique est de gouverner les hommes comme le grand nombre veut l'être, » expliqua-t-il à Barbé de Marbois⁶⁸.

C'est en me faisant catholique que j'ai fini la guerre de la Vendée, en me faisant musulman que je me suis établi en Egypte, en me faisant ultramontain que j'ai gagné les esprits en Italie. Si je gouvernais un peuple de juifs, je rétablirais le temple de Salomon. Ainsi, je parlerai de liberté dans la partie libre de Saint-Domingue ; je confirmerai l'esclavage à l'île de France [Réunion], de même dans la partie esclave de Saint-Domingue [Santo Domingo].

Tel était donc le projet esclavagiste de Bonaparte : une stratégie circonstanciée, adaptée à chaque colonie, qui réserverait à Saint-Domingue une place à part. « Le principe du gouvernement français est de gouverner les peuples par leurs habitudes et leurs usages, » expliqua-t-il dans la même veine en janvier 1801. « Ainsi, comme il gouvernera la partie française par et avec les nègres, il gouvernera la partie espagnole avec les habitudes du pays », distinction qu'on retrouve aussi dans les instructions de Leclerc⁶⁹. En mars 1801, alors même qu'il promettait de ne pas rétablir l'esclavage à Saint-Domingue pour amadouer Louverture, il décida de maintenir l'esclavage à la Réunion de peur d'y provoquer une rébellion des planteurs blancs⁷⁰. En octobre, il décida que les colonies que l'Angleterre rendrait à la France avec la paix conserveraient l'esclavage puisqu'il n'y avait jamais été aboli, mais qu'à Saint-Domingue le but était uniquement de rétablir les « droits de la métropole »⁷¹.

D'aucuns qualifieraient la politique coloniale de Bonaparte de contradictoire, mais elle obéissait à sa manière à une logique interne : celle d'adopter les mesures les plus réalistes dans une colonie donnée plutôt que d'imposer un modèle unique aux confins de l'empire français. L'esclavage avait de toute évidence sa préférence puisqu'il le rétablit où le maintint partout où il le put. Mais il savait aussi qu'à Saint-Domingue le rétablissement de l'esclavage serait difficile (la population noire y étant particulièrement large et bien armée) et inutile (puisque le statut de cultivateur offrait une alternative efficace à celui d'esclave) et il était probablement sincère quand il expliqua au départ de l'expédition Leclerc que Saint-Domingue serait soumis à un système dérogoire.

LA QUESTION DE L'ESCLAVAGE APRÈS LE DÉBARQUEMENT DE L'EXPÉDITION LECLERC (PRINTEMPS 1802)

A une époque où il fallait de deux à quatre mois pour échanger des lettres avec les Antilles, Bonaparte se trouva obligé dans les faits de déléguer une grande partie de son pouvoir décisionnel au capitaine général de la colonie une fois l'expédition partie. A ce poste sensible, il aurait pu nommer un homme lié au milieu des planteurs comme le général

68. Roederer, *Mémoires*, 131.

69. Vaillant, *Correspondance* vol. 6, 572.

70. Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 97 ; Wanquet, *La France et la première abolition*, 604-606.

71. Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 351.

Donatien de Rochambeau (qui n'obtint que le poste de numéro deux) ou l'amiral Louis-Thomas Villaret de Joyeuse (qui ne fit qu'escorter l'expédition à Saint-Domingue). Mais au lieu de choisir un vétéran des colonies il arrêta son choix sur son beau-frère Victoire Leclerc, bourgeois de la métropole et pur produit de la Révolution⁷². L'armée expéditionnaire, loin d'être un ramassis d'aristocrates, de colons, et d'émigrés, était largement composée de soldats républicains de l'armée du Rhin ; on y trouvait aussi, à la demande de Bonaparte et contre l'avis de Decrès, des douzaines d'officiers noirs et mulâtres tels que Chanlatte, Belley, Léveillé, et Rigaud⁷³.

L'expédition débarqua près du Cap Français en février 1802. Afin d'inciter la population noire à la révolte, Louverture accusa immédiatement Leclerc d'être venu rétablir l'esclavage⁷⁴, ce à quoi Leclerc répliqua en publiant des proclamations, sous son nom et celui de Bonaparte, qui promettaient le maintien de l'abolition⁷⁵. Dans un geste très symbolique, les autorités françaises refusèrent aussi de livrer à son propriétaire un esclave nommé Joseph qui s'était échappé d'un bateau américain ancré à Cap⁷⁶. A Santo Domingo, où l'esclavage n'avait apparemment pas été aboli sous Louverture, l'armée expéditionnaire commandée par Kerversau bannit l'usage des chaînes et du fouet afin d'éviter toute secousse politique dans la colonie voisine⁷⁷.

Les promesses de Leclerc eurent l'effet escompté auprès de la population noire, déjà favorablement prédisposée envers la seule puissance coloniale européenne à avoir aboli l'esclavage. Certains soldats et cultivateurs noirs suivirent Louverture dans la rébellion, mais beaucoup, qui voyaient en lui un paragon d'oppression sociale, choisirent le camp français ou la neutralité. Le Sud, sous la houlette du général noir Jean-Joseph Laplume, se rallia immédiatement aux forces de Leclerc ; à Santo Domingo, le propre frère de Louverture, Paul, fit sa soumission contre la promesse que l'esclavage ne serait pas rétabli à Saint-Domingue ; le général Henri Christophe fit plus tard de même dans la plaine du Cap⁷⁸. En mai 1802, abandonné par la plupart de ses seconds (hormis Dessalines), Louverture signa un cessez-le-feu. Un mois plus tard, accusé de vouloir secrètement reprendre les combats, il fut exilé en France par Leclerc (les autres généraux noirs, y compris Christophe, Dessalines, Laplume, et Paul Louverture, reprirent du service dans les unités coloniales de l'armée expéditionnaire).

72. Henri Mézière, *Le général Leclerc (1772-1802) et l'expédition de Saint-Domingue* (Paris, 1990).

73. André Rigaud à Decrès (26 Brumaire 10 [17 Nov. 1801]), 8Yd638, SHD-DAT ; Philippe d'Auvergne à Robert Hobart (13 Avril 1802), WO 1/924, BNA.

74. Louverture à Domage (20 Pluviôse 10 [9 Fév. 1802]), CC9B/19, AN ; Figeat, « Mémoire » (14 Vendémiaire 11 [6 Oct. 1802]), CC9A/32, AN.

75. Leclerc, « Proclamation aux habitants de Saint-Domingue » (28 Pluviôse 10 [17 Fév. 1802]), CC9B/19, AN.

76. John W. Lionard à Tobias Lear (8 Avr. 1802), 208 MI/2, AN ; Tim Matthewson, *A Pro-Slavery Foreign Policy: Haitian-American Relations during the Early Republic* (Westport, 2003), 88.

77. Kerversau, [Proclamation] (5 Ventôse 10 [24 Fév. 1802]), Log 1737.F, Library Company of Pennsylvania (LCP).

78. Edward Corbet à Nugent (27 Fév. 1802), CO 137/107, BNA ; Henri Christophe, « Manifeste du roi » (18 Sept. 1814), RG 59 / MLR A1632, U.S. National Archives (NARA-CP) ; Paul Louverture à Leclerc (2 Vent. 10 [21 Fév. 1802]), Box 1Ad./7, RP-FU

Pour le nouveau maître de Saint-Domingue, la question la plus urgente était sans conteste celle du statut des cultivateurs. Momentanément victorieux, Leclerc aurait pu rétablir l'esclavage, mais il déclara au contraire désirer conserver la « liberté » tout en évitant la « licence », une approche identique à celle de son prédécesseur déchu⁷⁹. Les archives de l'université de Floride abritent plusieurs brouillons du règlement des cultures de Leclerc, écrits de sa propre main, qui mettent en évidence tout le soin qu'il porta à cette question délicate. Une première version clamait que « sans la culture, il n'existe point de colonies », mais la phrase disparut des versions suivantes, de toute évidence parce qu'elle rappelait trop le vieil adage colonial « sans l'esclavage, point de colonies ». Cette première version ne parlait pas non plus de salaire pour les cultivateurs, mais Leclerc se ravisa et les cultivateurs conservèrent ce droit à perpétuité dans la version finale⁸⁰. Le règlement des cultures tel qu'il fut finalement promulgué était quasi-identique à celui en vigueur sous Louverture⁸¹. Ceci n'avait rien d'une coïncidence puisque Leclerc lui-même avoua au Ministre de la Marine qu'il avait calqué son code du travail « à peu de choses près [sur] celui de Toussaint Louverture, qui est bon... Il est tellement fort que je n'aurais pas osé en proposer un pareil dans les circonstances actuelles »⁸².

Loin d'être le pantin du lobby des planteurs, Leclerc eut des relations tendues avec les créoles blancs. Il créa un conseil consultatif pour le conseiller sur la question du règlement des cultures, mais insista (au grand dam des planteurs) pour y inclure le général noir Christophe⁸³. Dans ses recommandations, le conseil mentionna « l'anathème » entourant l'esclavage et proposa un règlement similaire à celui de Leclerc et de Louverture⁸⁴. Mais ces recommandations furent sans grande importance puisque Leclerc publia son règlement avant même de les avoir reçues⁸⁵. Quand le conseil eut l'audace de se plaindre que les impôts fixés par Leclerc étaient trop hauts, Leclerc le supprima (de même que les conseils municipaux) et imposa la loi martiale⁸⁶. Pour les planteurs créoles, qui avaient cru aux rumeurs sur un prochain rétablissement de l'ordre ancien, l'expédition Leclerc fut une grande déception : loin de se plier aux desiderata des planteurs et de rétablir l'esclavage, les officiers français se comportèrent en pays conquis, séduisirent leurs femmes, exigèrent des pots-de-vin, s'allièrent aux généraux noirs, et refusèrent de remettre leurs habitations aux planteurs exilés revenant dans la colonie⁸⁷.

79. Leclerc, « Ordre du jour » (25 Floréal 10 [15 Mai 1802]), CC9A 31, AN.

80. Leclerc, « Règlement sur la culture » (c. Mai 1802), Box 22/2239, RP-UF.

81. *Gazette Officielle de Saint-Domingue* no. 4 (14 Messidor 10 [3 Juil. 1802]), CC9A/30, AN.

82. Leclerc à Decrès (16 Floréal 10 [6 Mai 1802]), CC9B/19, AN. Leclerc avait été frappé de la sévérité avec laquelle les cultivateurs étaient traités sous Louverture : Leclerc à Decrès (20 Pluviôse 10 [9 Fév. 1802]), CC9B/19, AN.

83. Philibert Fressinet, « Mémoires sur la dernière expédition de Saint-Domingue » (1802 [1805 ?]), 1M593, SHD-DAT ; Christophe, « Manifeste du roi », 10.

84. Joseph Bizouard, [Rapport à Leclerc] (24 Prairial 10 [13 Juin 1802]), Box 7/492, RP-UF.

85. Leclerc aux habitants de Saint-Domingue (5 Floréal 10 [25 Avril 1802]), Box 4/277, RP-UF.

86. Joseph-Antoine Idlinger, « Rapport sur l'objet proposé par le citoyen général en chef » (25 Prairial 10 [14 Juin 1802]), Box 7/496, RP-UF ; Leclerc, « Ordonnance » (12 Messidor 10 [1 Juillet 1802]), CC9/B26, AN.

87. Collette à Foache (7 Avril 1802), FP/92APC/16/43, CAOM ; Lacroix, *La révolution de Haïti*, 358 ; Mary Hassal [Leonora Sansay], *Secret History, or The Horrors of St. Domingo* (Philadelphia, 1808), 34.

Plus que pour des raisons philosophiques ou économiques, c'est parce qu'il était très dépendant des unités de couleur que Leclerc choisit de ne pas rétablir l'esclavage, particulièrement après le début d'une terrible épidémie de fièvre jaune à la fin d'avril 1802. Leclerc savait très bien que les généraux noirs qui s'étaient ralliés à lui contre la promesse qu'il ne rétablirait pas l'esclavage n'auraient pas tardé à changer de camp s'il était revenu sur ses engagements. Ses propres troupes européennes auraient sûrement aussi émis des objections, car en bons vétérans des guerres républicaines elles se disaient plus proches des serfs noirs que de l'aristocratie terrienne de l'île.

La campagne de désarmement que Leclerc lança en juin 1802 ne fit que rendre plus nécessaire sa prudence politique⁸⁸. Sonthonax comme Louverture avaient dit aux anciens esclaves que seules leurs armes viendraient garantir leur liberté. Voyant leurs fusils confisqués, ceci au moment même où Leclerc leur demandait de reprendre le travail sur les plantations, beaucoup de cultivateurs conclurent que le rétablissement de l'esclavage était la conclusion logique de la campagne de désarmement. Leclerc répéta à de multiples reprises que telle n'était pas son intention, mais les propos inconsidérés des planteurs ne firent rien pour aider sa cause. En juin, un planteur de Cap Français rencontra l'un de ses anciens esclaves (désormais officier), lui arracha ses épaulettes, et lui ordonna de repartir aux champs. Pour étouffer les rumeurs, Leclerc condamna le planteur à être mis au pilori sur la place du marché, porteur d'une pancarte l'accusant d'être « partisan de l'esclavage. »⁸⁹ Certains planteurs eurent aussi recours au fouet avec leurs cultivateurs, ceci malgré les ordres exprès de Leclerc et l'effet dévastateur qu'une telle punition pouvait avoir sur l'opinion noire⁹⁰. Quand un général français demanda à recevoir une provision de chaînes (autre grand tabou dans le monde post-esclavagiste), Leclerc rétorqua aussitôt qu'il « ne faut jamais parler de chaînes dans la colonie. Ce seul mot effraie les noirs.... Ma mission est ici autant politique que militaire. »⁹¹

Étant donné le contexte politique explosif auquel il faisait face, Leclerc n'avait qu'une peur : que le gouvernement ne rendît publiques des décisions qui viendraient contredire ses propres promesses et compliquer sa tâche⁹². C'était, malheureusement pour lui, exactement ce qui était en train de se passer à Paris.

LA LOI DU 20 MAI 1802 ET L'EXPÉDITION RICHEPANCE (PRINTEMPS-ÉTÉ 1802)

La signature du traité d'Amiens en mars 1802, par lequel la France reprit contrôle de la Martinique, donna un second souffle aux débats sur la politique impériale de la France. L'année 1802 vit aussi la parution de nombreux ouvrages sur la question coloniale, qui si l'on en croit la thèse

88. Leclerc à Bonaparte (17 Prairial 10 [6 Juin 1802]), B7/26, SHD-DAT.

89. Madiou, *Histoire d'Haïti* vol. 2, 259.

90. Louis d'Arbois à Charles Desbureaux (23 Thermidor 10 [11 Août 1802]), 135AP/1, AN.

91. Leclerc à Jean-Baptiste Salme (7 Floréal 10 [27 Avril 1802]), B7/3, SHD-DAT.

92. Leclerc à Decrès (6 Mai 1802), in Roussier, *Lettres du général Leclerc*, 142.

du lobby incitèrent Bonaparte à modifier du tout au tout sa position sur l'esclavage ; mais dans la réalité les auteurs restaient tout aussi divisés qu'ils l'avaient été en 1801. Si l'on laisse de côté l'incendie du Cap de René Périn – roman de piètre qualité destiné à un public populaire – l'attaque la plus virulente contre l'émancipation fut le livre de Félix Carreau, *Soirées bermudiennes*, qui demanda en effet ouvertement un retour à l'esclavage⁹³. Mais un ouvrage aussi réactionnaire était loin d'être la norme. La célèbre biographie de Louverture par Jean-Louis Dubroca, bien que très critique, décrivit la loi du 4 février 1794 comme un « bienfait inappréciable » et n'appela pas à son retrait⁹⁴. Bien que son *Des colonies modernes* soulignât le coût économique de l'émancipation, Barré de Saint-Venant choisit de ne pas traiter d'un possible rétablissement de l'esclavage, car il pensait l'opinion publique encore trop divisée sur la question⁹⁵. Dans le deuxième volume de son traité sur les colonies, Page décrivit l'esclavage comme « nécessaire à la prospérité des colonies » dans l'absolu, mais ajouta immédiatement que dans le cas de Saint-Domingue « nous ne croyons pas possible de les ramener à l'esclavage. »⁹⁶

Quoi qu'il en soit, en 1802 comme en 1801, Bonaparte ne fit jamais référence aux ouvrages publiés sur la question coloniale et ne changea rien dans l'immédiat à sa politique : maintenir l'esclavage là où il existait et la liberté là où elle prévalait⁹⁷. Les historiens décrivent fréquemment la loi passée le 20 mai 1802 comme celle qui « rétablit » l'esclavage, mais l'expression est des plus inexactes⁹⁸. Cette loi ne fit que maintenir l'esclavage là où il existait (Martinique et la Réunion), rétablir la traite vers ces colonies, et indiquer que le gouvernement déciderait sous dix ans du régime à adopter dans les colonies, comme Saint-Domingue et la Guadeloupe, où la liberté était la norme. Cette loi ne changea donc rien au principe, déjà ancien, que la politique de Bonaparte s'adapterait aux circonstances particulières de chaque colonie, un point que le représentant du gouvernement souligna dans ses commentaires⁹⁹.

Au début de l'été 1802, à une époque où les premiers rapports sur les expéditions envoyées aux Antilles étaient encourageants, Bonaparte et Decrès promulguèrent une série de décrets discriminatoires visant la population de couleur vivant en métropole¹⁰⁰. Bonaparte écrivit aussi en juillet aux capitaines généraux de la Guadeloupe et de la Guyane pour

93. René Périn, *L'incendie du Cap, ou, le règne de Toussaint Louverture* (Paris, 1802) ; Carreau, *Soirées bermudiennes*, xxxiv-xxxvi, xl, 14, 303-306.

94. Dubroca, *La vie de Toussaint Louverture*, 44.

95. Saint-Venant, *Des colonies modernes*, vii, xv, 161, 511.

96. Page, *Traité d'économie politique* vol. 2, viii.

97. Dans une lettre privée, Bonaparte parla de rétablir partiellement l'esclavage à Saint-Domingue (pour les cultivateurs affranchis en 1794), mais un tel plan était loin d'être arrêté puisqu'il n'apparaît dans aucun de ses discours ultérieurs. Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 566 ; Howard, *Letters and Documents of Napoleon* vol. 1, 521.

98. Wanquet, *La France et la première abolition*, 645 ; Jean-Marcel Champion, « 30 Floréal Year X : The Restoration of Slavery by Bonaparte, » in *The Abolitions of Slavery : from Léger Félicité Sonthonax to Victor Schoelcher* (New York, 2003), 231 ; Bénot, *La démente coloniale*, 91 ; Bénot et Dorigny, *Rétablissement de l'esclavage*, 7 ; Denis Laurent-Ropa, *Haïti : Une colonie française, 1625-1802* (Paris, 1993), 295.

99. Dubois, *A Colony of Citizens*, 370.

100. Decrès à Berthier (23 Floréal 10 [13 Mai 1802]), CC9/B24, AN ; Decrès au préfet maritime du Havre (3 Messidor 10 [22 Juin 1802]), R3674, Archives Départementales du Calvados (ADC) ; Wanquet, *La France et la première abolition*, 647 ; Cauna, *Toussaint Louverture*, 223-225.

leur recommander de rétablir l'esclavage à la première opportunité¹⁰¹. Il s'agissait là d'un changement décisif dans sa politique du *statu quo*, puisque pour la première fois il optait de revenir sur la loi du 4 février 1794 là où elle avait été appliquée. Dans ce contexte réactionnaire et raciste, on pourrait penser – et beaucoup d'auteurs le font – que ce fut le moment que choisit Bonaparte pour écrire à Leclerc de rétablir l'esclavage à Saint-Domingue¹⁰². Il n'en est rien : les lettres que Bonaparte envoya à Leclerc à cette époque occultèrent complètement la question de l'esclavage pour se concentrer sur celle des généraux noirs que Leclerc tardait à déporter. « Défaites-nous de ces Africains dorés, et il ne nous restera plus rien à désirer, » écrivit-il¹⁰³.

Dans l'esprit de Bonaparte, le caractère unique de Saint-Domingue, que seul Leclerc était à même de juger, continuait de requérir une approche circonstanciée. Un jour après la loi du 20 mai, Bonaparte ordonna à Decrès de faire savoir à Leclerc que le gouvernement soutiendrait « toutes les mesures qu'il prendra[it] » et ne donna pas d'instruction autre que celle de « soumettre pour toujours ces félons Africains » ; c'était à Leclerc, homme situé sur le théâtre des opérations, de statuer sur la question de l'esclavage¹⁰⁴. En vertu des instructions de Bonaparte, Decrès fit donc savoir à Leclerc que la loi du 20 mai n'est « nominalement applicable, quant à l'esclavage, qu'aux établissements dans lesquels nous allons rentrer par suite de la paix [la Martinique] ». Mais Decrès, dont les vues en matière raciale étaient plus conservatrices que celles de Bonaparte, ne put s'empêcher d'imaginer un scénario futur¹⁰⁵.

En ce qui concerne le retour à l'ancien régime des noirs [à Saint-Domingue], la lutte sanglante dont vous venez de sortir glorieux et vainqueur commande les plus grands ménagements. Ce serait peut-être s'y rengager de nouveau que de vouloir briser avec précipitation cette idole de la liberté, au nom de laquelle tant de sang a coulé jusqu'ici. Il faut que pendant quelques temps encore la vigilance, l'ordre, une discipline tout à la fois rurale et militaire remplacent l'esclavage positif et prononcé des gens de couleur de votre colonie. Il faut surtout que les bons traitements du maître les rattachent à la domination. Lorsqu'ils auront senti par la comparaison la différence d'un joug usurpateur et tyrannique à celui du propriétaire légitime, intéressé à leur conservation, alors le moment sera venu de les faire rentrer dans leur condition originelle, d'où il a été si funeste de les avoir tirés.

Cette lettre, d'une importance capitale, est la seule où Decrès parla ouvertement de la possibilité d'un rétablissement de l'esclavage à Saint-Domingue, tout au moins sur le long terme. Mais, revenant aux instructions premières de Bonaparte, il ajouta aussitôt qu'il en reviendrait à

101. Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 661, 711.

102. Nugent à John Sullivan (12 Août 1802), CO 137/108, BNA ; James, *Black Jacobins*, 341 ; Ott, *The Haitian Revolution*, 174 ; Wanquet, *La France et la première abolition*, 648 ; Champion, « The Restoration of Slavery, » 233 ; Bénot, *La démente coloniale*, 91 ; Laurent-Ropa, *Haïti*, 292, 295.

103. Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 640.

104. Vaillant, *Correspondance* vol. 7, 596.

105. Roussier, *Lettres du général Leclerc*, 284. Je remercie Marcel Dorigny de m'avoir communiqué une lettre de Decrès à Leclerc, conservée aux Archives de la Guadeloupe, écrite le même jour et tout aussi ambiguë.

Leclerc de trancher. « Au surplus, général, tout est subordonné à votre sagesse, même la publication de la loi [du 20 mai] dont il s'agit. Vous la suspendrez si vous le jugez convenable. Les circonstances vous détermineront. Personne ne peut mieux les apprécier que vous. »

Ce fut donc à Leclerc qu'il revint de décider si l'esclavage devait ou non être rétabli à Saint-Domingue, et il n'était pas question à ses yeux de prendre une telle mesure à une époque où l'épidémie de fièvre jaune le rendait totalement dépendant des unités coloniales. « Je sais ce qui convient à la colonie, mais je sais aussi le moment où on pourra l'exécuter, » dit-il en référence à son récent règlement des cultures¹⁰⁶. « Ne pensez pas à établir l'esclavage ici avant quelques temps, » écrivit-il aussi après avoir reçu la lettre précitée de Decrès. « Je crois pouvoir tout faire pour que mon successeur n'ait plus que l'arrêté du gouvernement à faire exécuter. Mais après les proclamations sans nombre que j'ai faites ici pour assurer aux noirs leur liberté, je ne veux pas être en contradiction avec moi-même ; mais assurez le Premier Consul que mon successeur trouvera tout disposé. »¹⁰⁷ Cette lettre marque l'apparence d'une considération morale venant s'ajouter, aux yeux de Leclerc, à l'impossibilité dans la pratique de rétablir l'esclavage : le refus de revenir sur ses principes républicains et sa parole d'honneur d'officier, souci que l'on retrouve aussi dans une lettre du 9 août à Bonaparte. « A l'époque où je partirai la colonie sera disposée à recevoir le régime que vous voudrez lui donner, mais ce sera à mon successeur à faire le dernier pas si vous le jugez à propos. Je ne ferai rien de contraire à ce que j'ai imprimé ici. »¹⁰⁸ Si sa situation militaire avait été plus brillante, il est possible que Leclerc eût accepté de rétablir l'esclavage malgré son dégoût pour cette institution, mais comme elle allait de mal en pis ses appels à la patience ne firent que se multiplier dans les semaines qui suivirent¹⁰⁹.

De peur que le maintien de l'esclavage en Martinique ne semât des doutes dans l'esprit de la population domingoise, Leclerc refusa de publier la loi du 20 mai dans la colonie, comme Decrès l'y avait autorisé. Mais il était bien vain de garder un tel secret dans une région comme la Caraïbe où les liens commerciaux étaient étroits. La population de Saint-Domingue apprit le rétablissement de la traite quand des négriers firent escale dans la colonie ; des rumeurs sur le maintien de l'esclavage en Martinique et à la Trinité ne tardèrent pas à suivre¹¹⁰. Cette tentative infructueuse de garder secrète la loi du 20 mai eut même un effet indésirable, puisque beaucoup de Domingoïens conclurent que cette mystérieuse loi devait contenir une clause secrète ordonnant à Leclerc de rétablir l'esclavage à Saint-Domingue, alors que tel n'était pas le cas¹¹¹.

106. Leclerc à Decrès (17 Messidor 10 [6 Juil. 1802]), B7/26, SHD-DAT

107. Leclerc à Decrès (5 Thermidor 10 [24 Juil. 1802]), B7/26, SHD-DAT.

108. Leclerc à Bonaparte (21 Ther. 10 [9 Août 1802]), 416AP/1, AN.

109. Leclerc à Decrès (18 Thermidor 10 [6 Août 1802]), B7/26, SHD-DAT ; Leclerc à Decrès (7 Fructidor 10 [25 Août 1802]), CC9B/19, AN ; Leclerc à Decrès (8 Fructidor 10 [26 Août 1802]), CC9B/19, AN.

110. Leclerc à Bonaparte (18 Thermidor 10 [6 Août 1802]), B7/26, SHD-DAT ; Leclerc à Decrès (5 Vendémiaire 11 [27 Sept. 1802]), CC9B/19, AN.

111. « Observations made and information gained at Cap Français » (Juil. 1802), ADM 1/252, BNA.

La situation en Guadeloupe, colonie dont l'histoire politique récente se rapprochait le plus de celle de Saint-Domingue, eut aussi un profond effet à Saint-Domingue. En avril 1802, Bonaparte y avait envoyé une expédition commandée par le général Antoine de Richepance. Après avoir soumis la majeure partie de ses ennemis, Richepance commença à déporter les militaires de couleur, et un convoi de 1.500 rebelles, que Richepance espérait vendre dans les colonies espagnoles, mit à la voile en juillet¹¹². Un mois plus tard, alors qu'une des frégates du convoi faisait escale à Cap Français, quelques prisonniers parvinrent à nager jusqu'au rivage, où ils informèrent les rebelles domingois du sort de leurs frères guadeloupéens¹¹³.

Bien qu'il n'eût pas, contrairement à ce qu'on dit souvent, officiellement rétabli l'esclavage en Guadeloupe (ceci ne fut fait qu'en mai 1803), Richepance avait rétabli l'usage du fouet et la population domingoise conclut immédiatement que l'esclavage était déjà redevenu une réalité en Guadeloupe, et que Saint-Domingue ne saurait pas tarder¹¹⁴. Partout dans la colonie, des « nouveaux libres » (émancipés par la loi du 4 février 1794) proposèrent d'acheter leur liberté à leurs anciens maîtres, tandis que les « anciens libres » (affranchis avant la révolution) se ruèrent dans les tribunaux pour faire authentifier les documents prouvant leur statut privilégié¹¹⁵. « La force morale que je m'étais acquise ici est détruite.... à présent, citoyen Consul, que vos plans sur les colonies sont parfaitement connus, » Leclerc écrivit amèrement à Bonaparte¹¹⁶. « Les hommes meurent avec un fanatisme incroyable, » expliqua-t-il aussi à Decrès. « Ils se rient de la mort. Il en est de même des femmes.... Cette fureur est l'ouvrage de la proclamation du général Richepance et des propos inconsidérés des colons [de Saint-Domingue]. »¹¹⁷

Bien que convaincu que l'esclavage avait déjà été légalement rétabli en Guadeloupe, Leclerc n'en continua pas néanmoins à clamer son attachement à l'abolition à Saint-Domingue. Son objectif principal restait de désarmer la population noire de la colonie, une tâche herculéenne pour laquelle il ne disposait plus que de 1.500 hommes en bonne santé à la fin de l'été¹¹⁸. Leclerc conclut que le seul moyen de mettre un terme au soulèvement des cultivateurs était d'avoir recours aux troupes coloniales de couleur menées par Laplume, Christophe, Paul Louverture, et Dessalines, ce qui requerrait qu'il restât fidèle aux idéaux de la Révolution¹¹⁹.

À l'automne 1802, après six mois de difficultés politiques et militaires, le moral de Leclerc était au plus bas, abattement accentué par une peur panique de succomber à la fièvre jaune et les infidélités de Pauline.

112. Antoine Richepance à Decrès (18 Messidor 10 [7 Jul. 1802]), *Moniteur Universel* no. 324 (12 Août 1802), 4.

113. John T. Duckworth à Evan Nepean (7 Août 1802), ADM 1/252, BNA.

114. Leclerc à Decrès (30 Fructidor 11 [17 Sept. 1802]), CC9B/19, AN. Sur le rétablissement progressif de l'esclavage, voir Dubois, *A Colony of Citizens*, 321, 403, 407.

115. Alfred P. M. Laujon, *Précis historique de la dernière expédition de Saint-Domingue* (Paris, c. 1805), 131.

116. Leclerc à Bonaparte (18 Thermidor 10 [6 Août 1802]), B7/26, SHD-DAT.

117. Leclerc à Decrès (21 Thermidor 10 [9 Août 1802]), CC9B/19, AN.

118. Hector Daure, « Compte-rendu de l'administration générale de Saint-Domingue » (1803), 184, CC9B/27, AN.

119. Leclerc à Decrès (7 Fructidor 10 [25 Août 1802]), CC9B/19, AN ; Leclerc to Decrès (4 Vendémiaire 11 [26 Sept. 1802]), CC9B/19, AN.

« Depuis que je suis ici, » confia-t-il à Bonaparte, « je n’ai eu que le spectacle d’incendies, d’insurrections, d’assassinats, de morts et de mourants. Mon âme est flétrie, aucune idée riante ne peut me faire oublier ces tableaux hideux. »¹²⁰ Cette vision apocalyptique explique sûrement les mesures extrémistes auxquelles il eut recours peu avant sa mort. Convaincu que la population noire de Saint-Domingue, après dix années de liberté, était fondamentalement indomptable, il conclut qu’il serait nécessaire de mener une guerre « d’extermination »¹²¹. « Voici mon opinion sur ce pays, » expliqua-t-il à Bonaparte. « Il faut détruire tous les nègres des montagnes, hommes et femmes, ne garder que les enfants au dessous de douze ans, détruire moitié de ceux de la plaine et ne pas laisser dans la colonie un seul homme de couleur qui ait porté l’épaulette. Sans cela jamais la colonie ne sera tranquille. »¹²² Sur ses ordres, l’armée française commença à noyer les troupes coloniales par demi-brigades entières, politique qui poussa les officiers qui étaient restés du côté français jusque-là, tels Dessalines et Christophe, à joindre les rangs des rebelles. Leclerc mourut de la fièvre jaune peu après. Complètement dépassé par les événements, il était passé de l’idéalisme révolutionnaire à un quasi-génocide en l’espace de six mois ; mais la France n’avait toujours pas annoncé son intention de rétablir l’esclavage à Saint-Domingue.

L’ÈRE ROCHAMBEAU ET L’INDÉPENDANCE D’HAÏTI (NOVEMBRE 1802 – NOVEMBRE 1803)

Donatien de Rochambeau, que Bonaparte avait désigné comme successeur en cas de décès de Leclerc, avait derrière lui une longue expérience aux Amériques et traînait une réputation de partisan de la cause des planteurs, ce qui explique sûrement pourquoi Leclerc avait demandé discrètement qu’il fût rappelé en France¹²³. Après la mort de Leclerc, les éléments les plus républicains de l’armée expéditionnaire allèrent jusqu’à prévoir de renverser Rochambeau, réaffirmer leur attachement à la loi du 4 février 1794, et s’allier à la population noire pour attaquer la Jamaïque¹²⁴.

Les planteurs blancs de Saint-Domingue, quant à eux, se réjouissaient des opinions esclavagistes attribuées à Rochambeau. Les colons de Port-Républicain (Port-au-Prince) célébrèrent l’arrivée au pouvoir de « l’homme qui fut embarqué par Sonthonax et ses adhérents à cause de ses vues favorables au système indispensable à Saint-Domingue », tout en moquant la « fausse philosophie » chère à son prédécesseur, mot de code pour l’abolition¹²⁵. La colonie, selon un autre planteur, était au bord de la ruine du fait de « la folie et du négrophilisme de [Leclerc] et de son entourage de

120. Roussier, *Lettres du général Leclerc*, 260.

121. Leclerc à Decrès (30 Fructidor 11 [17 Sept. 1803]), CC9B/19, AN.

122. Roussier, *Lettres du général Leclerc*, 260.

123. Leclerc à Decrès (18 Thermidor 10 [6 Août 1802]), B7/26, SHD-DAT.

124. Bertrand Clauzel à Fontaine (Automne 1803), Box 1Ad./33, RP-UF ; Magnytot à Bonaparte (26 Fructidor 11 [13 Sept. 1803]), BB4 181, SHD-DM ; Jacques de Norvins, *Souvenirs d’un historien de Napoléon : mémorial de J. de Norvins* vol. 3 (Paris, 1896), 50.

125. Marchands et planteurs de Port-au-Prince aux ports de commerce de France (30 Frimaire 11 [21 Déc. 1802]), Box 15/1449, RP-UF.

généraux jacobins » mais n'allait pas tarder à se relever avec Rochambeau¹²⁶. Persuadés que le rétablissement de l'esclavage était imminent, certains planteurs arrêtaient de payer leurs cultivateurs, tandis que des officiers français en mission diplomatique à Cuba se permirent de vendre leurs domestiques comme esclaves¹²⁷.

Rochambeau exprima en effet sa préférence pour l'esclavage à de multiples reprises dans sa correspondance officielle, mais il ne reçut jamais d'instructions de Paris sur cette question essentielle. Sur l'une de ses lettres, envoyée le premier janvier 1803, on remarque des notations marginales ajoutées au ministère, mais aucune n'apparaît à côté de la plus brûlante de ses demandes, celle préconisant un rétablissement immédiat de l'esclavage à Saint-Domingue¹²⁸. Dans ses lettres, Decrès se borna à critiquer la politique « d'extermination » de Leclerc, que Rochambeau avait fait sienne, et qui selon Decrès finirait par détruire les travailleurs sans lesquels la colonie ne pouvait prospérer¹²⁹. L'expédition avait tout d'une cause perdue au début de 1803, ce qui explique peut-être pourquoi Bonaparte ne jugea pas nécessaire de prendre sur l'esclavage une décision qu'il savait impossible à mettre en œuvre. Quand la paix d'Amiens prit fin quelques mois plus tard, lui et Decrès arrêtaient tout simplement d'écrire à Rochambeau¹³⁰. Laisse ainsi libre d'agir à sa guise, Rochambeau aurait très bien pu rétablir l'esclavage, mais malgré ses préférences personnelles il ne le fit jamais. On peut supposer qu'il espérait ainsi s'assurer la loyauté des groupes de cultivateurs marrons qui, détestant Dessalines du fait de son ancien rôle d'inspecteur des cultures, continuaient à se battre aux côtés de l'armée française¹³¹.

Pris en étau entre le blocus naval de la marine britannique et les forces rebelles menées par Dessalines, l'armée expéditionnaire évacua un port après l'autre à l'automne 1803. Après la chute de Cap Français en novembre, Dessalines proclama l'indépendance de la colonie (rebaptisée peu après Haïti) et jura « de punir quiconque oserait nous parler d'esclavage. »¹³² Il invita néanmoins les colons blancs qui avaient renoncé à l'esclavage à rester dans l'île, et beaucoup d'entre eux choisirent de faire confiance à un homme qui, sous Louverture, avait maintenu une discipline stricte sur les plantations¹³³. Dessalines conserva en effet le règlement des cultures qu'il avait hérité de Louverture et de Leclerc, mais choisit de mettre à mort la plupart des planteurs blancs au printemps 1804 afin que le revenu des plantations bénéficiât exclusivement à ses

126. Gorman à W. L. Whitfield (5 Jan. 1803), CO 137/110, BNA.

127. José Luciano Franco, *Documentos para la historia de Haití en el Archivo Nacional* (Havana, 1954), 234-259.

128. Rochambeau à Decrès (11 Nivôse 11 [1 Jan. 1803]), in Bureau des Colonies du Ministère de la Marine, « Extrait de différentes lettres écrites... » (3 Floréal 11 [23 Avril 1803]), CC9A/34, AN.

129. Rochambeau à Decrès (25 Floréal 11 [15 Mai 1803]), CC9B/19, AN.

130. Rochambeau à Decrès (19 Brumaire 12 [11 Nov. 1803]), CC9B/19, AN.

131. Pierre Thouvenot à Decrès (8 Fructidor 11 [26 Août 1803]), B7/20, SHD-DAT.

132. Dessalines, Christophe, et Augustin Clerveaux, « Proclamation » (29 Nov. 1803), in *National Intelligencer and Washington Advertiser* no. 504 (13 Jan. 1804).

133. Antoine Frinquier, « Relation des événements du Cap Français depuis l'évacuation de l'armée commandée par le général de division Rochambeau jusqu'au 20 mai 1804, 32 jours après le massacre général des blancs dans cette colonie » (c. May 1804), 1M597, SHD-DAT.

officiers. La nouvelle Haïti, libérée du carcan colonial français mais pas de celui du travail forcé, était née.

CONCLUSION

Dans une lettre écrite vers la fin de 1803, Dessalines dressa un portrait étonnamment nuancé de l'expédition Leclerc. Selon lui, Leclerc avait initialement déclaré à Christophe que « le régime [des cultivateurs] introduit par l'ex-gouverneur Toussaint Louverture demandait à être adouci » avant d'être « enivré pas les cruelles suggestions des colons qui lui soufflèrent le projet de l'esclavage, qui était peut-être l'objet de sa mission. »¹³⁴ Son adversaire Rochambeau, quant à lui, écrivit par la suite que « le but du gouvernement était non seulement de rétablir l'ordre et la culture parmi les nègres, mais encore de leur conserver la liberté qui leur avait été donnée, et de la rendre surtout utile aux propriétaires des nègres et au commerce de la métropole. »¹³⁵ Dans son mémoire écrit en captivité, Louverture n'imputa jamais à Bonaparte l'intention de rétablir l'esclavage (il faut néanmoins admettre qu'il n'était pas à même, dans sa situation précaire, d'injurier son geôlier)¹³⁶. En l'absence de témoignage postérieur de Leclerc (qui mourut trop soudainement pour écrire ses mémoires), il faut donc noter qu'aux yeux des personnages-clés de la guerre d'indépendance haïtienne il était loin d'être évident que l'expédition de Saint-Domingue avait eu pour but de rétablir l'esclavage. Cette incertitude est conforme à la vérité historique telle qu'elle se dégage des documents d'archives, mais elle est loin de correspondre à l'image qu'on a aujourd'hui des intentions de Bonaparte.

Il est toujours dangereux pour un historien d'élaborer des scénarios alternatifs, mais quand on connaît le côté pragmatique de Bonaparte il semble que les événements de Saint-Domingue auraient pu évoluer selon plusieurs schémas très différents. Etant donnée l'opposition viscérale des cultivateurs marrons à l'économie de plantation, on peut supposer qu'ils auraient mis en place un système de liberté totale s'ils avaient gagné le conflit (mais Dessalines passa l'année 1804 à poursuivre les groupes marrons qui avaient soutenu Rochambeau et mater les cultivateurs rebelles)¹³⁷. A l'inverse, si Rochambeau avait remporté une victoire éclatante, on peut imaginer que Bonaparte aurait préconisé un retour à l'esclavage, comme ce fut le cas en Guadeloupe ; Decrès mentionna cette possibilité en juin 1802, à une époque où il croyait l'expédition Leclerc en passe de désarmer la population¹³⁸. On peut aussi concevoir deux scénarios intermédiaires dans lesquels le statut de cultivateur serait resté la norme : si un général français d'inspiration républicaine s'était trouvé

134. Dessalines au gouvernement britannique (2 Sept. 1803), CO 137/110, BNA.

135. Rochambeau, « Précis des opérations de l'expédition de Saint-Domingue de 1802 à 1803 » (6 Oct. [Déc. ?] 1803), CC9A/36, AN.

136. St. Rémy, *Mémoires du Général Toussaint l'Ouverture écrits par lui-même* (Port-au-Prince, 1982), 48.

137. Corbet à Nugent (25 Jan. 1804), CO 137/111, BNA ; La Chevardière à Decrès (22 Mai 1804), CC9/B21, AN ; « Déclaration que fait le sieur Beaumont... » (c. Déc. 1804), 1M593, SHD-DAT.

138. Roussier, *Lettres du général Leclerc*, 284.

obligé de contrôler la colonie avec l'aide de troupes coloniales, ou si un général d'origine dominicaine propriétaire de terres avait été victorieux. Dans les faits, ce furent ces deux derniers schémas qui prévalurent successivement quand Louverture (1798-1802), puis Leclerc (1802), puis Dessalines (1804-1806), puis Christophe (1807-1820) forcèrent les anciens esclaves à continuer à travailler sur les plantations comme cultivateurs. Ce n'est que dans les années 1820, avec l'échec du code rural du président Jean-Pierre Boyer, dernière incarnation du règlement des cultures de Louverture et de Leclerc, que la liberté du travail régna enfin sans partage à Haïti¹³⁹.

L'épopée caribéenne de Bonaparte, longtemps ignorée du grand public, monopolise depuis plusieurs années l'attention des politiques en France et aux Antilles. On peut mentionner le passage de la loi, voulue par la députée guyanaise Christine Taubira, qui assimila la traite négrière à un crime contre l'humanité (2001), les controverses suscitées par le bicentenaire de la loi du 20 mai 1802 (2002), et le refus de Jacques Chirac de participer aux commémorations du bicentenaire d'Austerlitz en 2005 afin de ne pas encenser un personnage historique désormais sali par la question de l'esclavage. Réhabiliter la réputation de Bonaparte est loin d'être l'objet de cet article, mais il est bon de noter en passant que les opinions de Bonaparte sur l'esclavage, tout au moins à Saint-Domingue, n'avaient pas la rigueur idéologique qu'on leur prête aujourd'hui.

139. « Code rural d'Haïti » (July 1826), CC9A/54, AN; Robert Lacerte, « The evolution of land and labor in the Haitian revolution, 1791-1820, » *Americas* 34:4 (Avril 1978): 456-458; Gérard Barthélémy, *Créoles, bossales : conflit en Haïti* (Petit Bourg, Guadeloupe, 2000), 261.